

# **PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ORGANISMES DE RECHERCHE ET D'INNOVATION**

## **PROPOSITION DE PROGRAMME CONJOINT DE RECHERCHE PRIMA QUÉBEC-NRF**

Guide de présentation des demandes

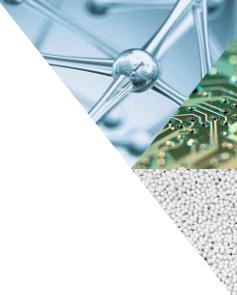
**Date limite de dépôt des demandes :  
le 30 mai 2022 à midi (heure de Montréal)**

Mars 2022

## TABLE DES MATIÈRES

<b>DOCUMENTS À FOURNIR LORS DE LA SOUMISSION DE LA DEMANDE :</b>	<b>4</b>
<b>INTRODUCTION</b>	<b>5</b>
<b>OBJECTIFS DU PROGRAMME</b>	<b>5</b>
Objectif général.....	5
Résultats visés.....	5
<b>CLIENTÈLE ADMISSIBLE</b>	<b>6</b>
Demandeurs québécois admissibles .....	6
Entreprises québécoises admissibles .....	6
Adhésion à PRIMA Québec.....	6
<b>PROJETS ADMISSIBLES</b>	<b>7</b>
<b>THÉMATIQUES PRIORITAIRES</b>	<b>7</b>
<b>PLAN FINANCIER DU PROJET</b>	<b>8</b>
COÛTS DIRECTS DES PROJETS .....	8
COÛTS INDIRECTS DES PROJETS.....	9
DÉPENSES NON ADMISSIBLES .....	9
Financement complémentaire .....	10
MODALITÉS DE L'AIDE FINANCIÈRE.....	10
frais de gestion de prima Québec .....	11
<b>LA GESTION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE</b>	<b>11</b>
<b>COMMUNICATIONS</b>	<b>11</b>
<b>SÉLECTION DES PROJETS</b>	<b>12</b>
APPROBATION DES PROJETS.....	12
Critères d'évaluation pour le Québec .....	12
SUIVI DES PROJETS .....	13

<b>REMARQUES SUR LE FORMULAIRE DE SOUMISSION DE PROJET.</b>	<b>14</b>
<b>PERSONNES-RESSOURCES</b>	<b>14</b>
<b>CALENDRIER DE L'APPEL DE PROJETS</b>	<b>15</b>
<b>ANNEXE 1- PRÉCISIONS SUR LES DÉPENSES ADMISSIBLES RELATIVES AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT</b>	<b>16</b>
Frais de déplacement au Québec .....	16
Frais de déplacement hors du Québec .....	17
<b>ANNEXE 2 - HYDRO-QUÉBEC</b>	<b>20</b>
<b>ANNEXE 3 - DÉFINITION DES DIFFÉRENTS NIVEAUX DE MATURITÉ TECHNOLOGIQUE (TRL)</b>	<b>21</b>



## DOCUMENTS À FOURNIR LORS DE LA SOUMISSION DE LA DEMANDE :

- Formulaire de demande dûment rempli, signé et daté. Toutes les sections du formulaire doivent être remplies.
- CV du responsable du projet et des chercheurs et industriels qui sont membres de l'équipe Québec-Corée.
- Lettres d'appui signées par les partenaires (entreprises et organismes à but non lucratif [OBNL] qui participent au montage financier) spécifiant les montants alloués pour couvrir les coûts directs du projet.

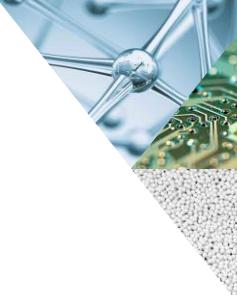
### À noter :

- Le financement sera octroyé uniquement sur preuve que :
  - Tout financement supplémentaire (provenant du CRSNG, du PARI CNRC ou autres) a été approuvé (une copie de l'approbation doit être envoyée à PRIMA);
  - Les différentes parties ont rédigé et signé un accord de propriété intellectuelle avant le premier versement de la subvention.
- Une fois la demande de financement supplémentaire déposée, une copie de cette demande doit être envoyée à PRIMA Québec.
- **La demande de financement supplémentaire DOIT être envoyée à PRIMA au plus tard 1 semaine après le dépôt.**
- Les partenaires de la partie québécoise du consortium doivent être membres de PRIMA Québec.

### Personnes-ressources

Pour obtenir de plus amples renseignements ou de l'aide pour remplir le formulaire de demande, veuillez communiquer avec Michel Lefèvre au 514 284-0211, poste 227.

Les dossiers de candidature doivent être regroupés dans un seul fichier en format PDF (Adobe Acrobat) et acheminés par courriel à [laura.salatian@prima.ca](mailto:laura.salatian@prima.ca) avant le 30 mai 2022 à midi (heure de Montréal).



## INTRODUCTION

Le gouvernement du Québec considère l'innovation comme un moteur important de la croissance économique. Afin de conserver sa place parmi les sociétés avancées, de rayonner et de s'ouvrir sur le monde, le Québec doit aider ses chercheurs et ses organismes à participer aux projets collaboratifs de recherche industrielle qui engendreront les technologies de demain. Le gouvernement souhaite, de ce fait, favoriser les partenariats internationaux de recherche.

Le Programme de soutien aux organismes de recherche et d'innovation (PSO-International) appuie les efforts internationaux des acteurs québécois des milieux universitaire, collégial, institutionnel et industriel œuvrant dans différents créneaux de recherche et d'innovation. À cet effet, le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) soutient la participation de PRIMA Québec à l'appel Québec-Corée.

PRIMA Québec, le Pôle de recherche et d'innovation en matériaux avancés, anime et soutient l'écosystème des matériaux avancés en privilégiant l'innovation collaborative pour le développement économique du Québec. Il est le catalyseur privilégié entre les milieux industriels et de la recherche.

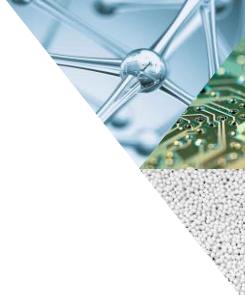
## OBJECTIFS DU PROGRAMME

### OBJECTIF GÉNÉRAL

L'objectif de ce programme est de soutenir et de concrétiser les projets collaboratifs internationaux de recherche et d'innovation des universités, des établissements d'enseignement collégial, des institutions et des entreprises. Plus précisément, il vise à la fois à renforcer les partenariats de recherche existants entre la Corée et la province de Québec et à établir de nouveaux partenariats en favorisant la collaboration des établissements d'enseignement et des entreprises de ces deux territoires.

### RÉSULTATS VISÉS

1. Accroître la collaboration en recherche entre les universités et les entreprises, ainsi que la collaboration internationale, intersectorielle et interorganismes.
2. Augmenter la visibilité des chercheurs québécois et de leurs établissements à l'échelle nationale et internationale.
3. Favoriser le perfectionnement de chercheurs visant à améliorer leur compétitivité dans les marchés d'avenir du Québec en menant à bien des projets de R-D.
4. L'appel de projet conjoint PRIMA QUÉBEC-NRF 2022 financera jusqu'à 2 projets pour 2 ans maximum avec un maximum de contributions de financement public du côté québécois à 163 000\$/an et 150 millions KRW/an pour le côté coréen.



## CLIENTÈLE ADMISSIBLE

### DEMANDEURS QUÉBÉCOIS ADMISSIBLES

Les demandes doivent être déposées par des établissements de recherche québécois. Les universités, les centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT) et les centres de recherche publics<sup>1</sup> sont admissibles (si le centre de recherche ne se trouve pas dans la liste, veuillez communiquer avec un conseiller PRIMA pour en vérifier le statut [public ou privé] auprès du MEI). Les demandeurs doivent permettre la formation de personnel hautement qualifié (PHQ).

### ENTREPRISES QUÉBÉCOISES ADMISSIBLES

**Il est nécessaire d'avoir parmi ses partenaires au moins une entreprise (en priorité une PME) dotée d'une présence au Québec (production ou R-D).** Les entreprises hors Québec ne sont pas admissibles. La participation des partenaires doit être confirmée par une lettre d'appui signée.

Le consortium ne peut pas comprendre de sociétés affiliées. Par conséquent, les filiales ou la société mère d'une entreprise québécoise ne peuvent participer au projet avec le partenaire international.

Les sociétés contrôlées majoritairement par un ministère ou un organisme gouvernemental ne sont pas admissibles comme partenaires industriels. Leurs contributions seront considérées comme un apport public. Et aussi pour les municipalités.

Les start-ups sont admissibles, toutefois le MEI peut demander des informations complémentaires pour s'assurer de l'implication de l'entreprise dans le projet et de ses capacités de R et D, production et de pouvoir mettre en œuvre les bénéfices du projet de recherche.

**Hydro-Québec** est considérée, par défaut, comme un centre de recherche public. Toutefois, elle peut être considérée comme un partenaire industriel si certains critères sont respectés. Consultez l'annexe 2 pour connaître ces critères.

### ADHÉSION À PRIMA QUÉBEC

L'ensemble des entreprises, établissements d'enseignement et centres de recherche publics de la partie québécoise du consortium doivent être membres en règle de PRIMA Québec au moment du dépôt du projet et devront le rester pour toute la durée du projet si celui-ci est accepté pour financement.

Pour devenir membre de PRIMA Québec, visitez : <https://www.prima.ca/produit/membership-prima-quebec/>

50 employés et moins	280,00 CAD
51 à 249 employés	450,00 CAD
250 à 499 employés	650,00 CAD
500 employés et plus	1 000,00 CAD
Universités	2 000,00 CAD
CCTT – Laboratoire public	1 000,00 CAD

<sup>1</sup> La liste des centres de recherche publics admissibles reconnus par le ministère se trouve au [lien suivant](#).

## PROJETS ADMISSIBLES

Tous les projets de recherche sont admissibles, quel que soit leur niveau de maturité technologique (NMT 1 à 9).

Les organismes admissibles au financement sont les universités, les établissements de recherche et les entreprises (particulièrement les petites et moyennes entreprises) basées en Corée et dans la province de Québec. Les consortiums admissibles sont ceux qui sont composés d'au moins quatre partenaires (2 + 2), soit deux partenaires coréens et deux partenaires québécois. **Les partenaires de chaque territoire doivent comprendre au moins une université ou un établissement de recherche ET au moins une entreprise**, et le coordonnateur de chaque consortium doit être un représentant d'une université ou d'un établissement de recherche.

Les projets doivent démontrer une participation équilibrée des parties québécoises et étrangères tout au long de leur déroulement. Une contribution financière en espèces totalisant au moins 20 % des dépenses admissibles au Québec est exigée du milieu preneur québécois et une contribution en espèces ou en nature totalisant au moins 30 % des dépenses globales du projet du consortium Québec-Corée est exigée pour l'ensemble des partenaires étrangers du projet.

L'aide financière du MEI prendra la forme d'une contribution non remboursable et non récurrente pouvant atteindre 50 % des dépenses admissibles de la partie québécoise. D'autres contributions doivent être démontrées (lettres officielles signées précisant les montants accordés pour la réalisation du projet).

**Le total du financement public du Québec (Financement complémentaire, Financement PRIMA, FIR, Frais de gestion MEI) est d'un maximum de 163 000 \$CAD/Année.**

La durée maximale de chaque projet est de deux ans.

## THÉMATIQUES PRIORITAIRES

Conformément à son plan stratégique, PRIMA Québec encourage la présentation de projets portant sur le développement de matériaux avancés appliqués aux secteurs phares du Québec, tels que le transport et les infrastructures, l'énergie, l'environnement, l'électronique, la santé et la chimie.

Les principales technologies ciblées par cet appel de projets sont les suivantes.

- **Les nouveaux matériaux** : polymères, élastomères, biomatériaux, métaux, charges innovantes, filaments cellulaires, fibres naturelles et synthétiques, nanomatériaux, matériaux quantiques, etc.
- **Les matériaux formulés et les produits finis ou semi-finis de haute performance** : composites (TD ou TP), caoutchoucs, alliages, céramiques, textiles intelligents, matériaux souples, membranes, couches minces, revêtements, matériaux biocompatibles, encapsulation, capteurs, technologies quantiques, etc.
- **Les procédés de mise en œuvre et de mise à l'échelle et les nouvelles techniques de caractérisation** : fabrication additive et impression 3D, modification et traitement de surface, outils de microfabrication ou nanofabrication, nouveaux instruments de caractérisation, modélisation et simulation, procédés de mise en forme, technologies quantiques, photonique, etc.

- Utilisation des technologies de l'information et de la communication avec les matériaux avancés pour les procédés de production, d'intégration ou de mise en œuvre ou les techniques de caractérisation.

## PLAN FINANCIER DU PROJET

### COÛTS DIRECTS DES PROJETS

Les dépenses admissibles sont les dépenses relatives aux activités de recherche de l'équipe québécoise et comprennent les frais de réalisation du projet au Québec. Aucune aide financière supplémentaire ne sera accordée en cas de dépassement des coûts d'un projet approuvé

Les dépenses suivantes sont admissibles, à condition qu'elles soient raisonnables, justifiables et directement imputables à la réalisation du projet :

- les dépenses salariales du personnel de R-D engagé pour la réalisation du projet (selon le type d'organisation) :
  - pour les universités et établissements du réseau de la santé et des services sociaux où se déroulent les activités de recherche : les salaires versés à des étudiants diplômés, des assistants de recherche, des professionnels de recherche et des techniciens;
  - pour les centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT), les OBNL et les établissements de recherche publics : les salaires versés aux chercheurs et au personnel de R-D engagés pour la réalisation du projet et qui ne font l'objet daucun autre soutien financier du MEI;
  - Pour les institutions publiques fédérales de recherche, 50 % du salaire des chercheurs participant au projet ne sont pas éligibles.
- les bourses à des étudiants;
- l'achat ou la location d'équipements utiles au projet<sup>2</sup>;
- les produits consommables et les fournitures destinés à la recherche;
- les frais d'animalerie et de plateformes;
- les frais de déplacement et de séjour des chercheurs et étudiants québécois (billet d'avion, transport local, hébergement, frais de repas, frais de visa);
- les honoraires de consultants et frais de sous-traitance;
- les frais de gestion liés à l'exploitation de propriété intellectuelle;
- les frais de diffusion des connaissances;
- les frais liés à la valorisation des résultats de recherche et d'innovation et à la protection de la propriété intellectuelle (frais de publication, frais de participation à des communications scientifiques et technologiques, frais d'organisation d'ateliers ou de séminaires, frais d'obtention de brevets internationaux, etc.);
- les frais de traduction et de conception de documents juridiques pour la consolidation de partenariats (maximum de 10 000 \$).

---

<sup>2</sup>Les dépenses liées à l'achat de petits équipements ou à la location d'équipements ne devront pas dépasser 25 % du total des dépenses admissibles. La valeur d'achat de chaque pièce d'équipement doit être égale ou inférieure à 15 000 \$ avant les taxes.

## COÛTS INDIRECTS DES PROJETS

Pour les **universités et les centres hospitaliers affiliés**, des dépenses d'exploitation additionnelles sont admissibles. Un taux maximal de **27 %, calculé au prorata de la contribution du MEI**, est appliquée aux cinq éléments de coûts admissibles suivants compris dans les coûts directs des projets :

- salaires et avantages sociaux;
- bourses à des étudiants;
- matériels, produits consommables et fournitures, et frais d'animalerie et de plateformes;
- achat ou location d'équipements (maximum de 15 000 \$ avant taxes par pièce d'équipement dans le cas d'un achat);
- frais de déplacement et de séjour.

Les frais indirects de recherche (FIR) sont inclus dans l'aide financière accordée par le MEI. Tous les partenaires financiers du projet doivent égaler cette contribution.

## DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Les dépenses non admissibles comprennent notamment :

- les salaires des professeurs-chercheurs universitaires, des professeurs des centres collégiaux et des chercheurs des centres de recherche fédéraux participant au projet;
- les salaires du personnel de soutien administratif;
- les frais de déplacement des chercheurs et des étudiants québécois pour des événements sans lien direct avec le projet;
- les frais d'hébergement, de déplacement et de séjour des chercheurs et des étudiants étrangers;
- les dépenses liées à la programmation d'activités;
- l'achat d'équipement d'une valeur supérieure à 15 000 \$ avant les taxes;
- les dépenses associées à des activités de planification du projet ou à des activités de nature commerciale, économique ou de transfert de technologie, telles que :
  - les études de marché détaillées;
  - les études financières détaillées;
  - les démonstrations de technologies;
  - la mise à l'essai et la validation de produits ou de procédés;
  - l'homologation de produits;
  - l'expansion du marché;
  - les plans de commercialisation;
  - les activités de promotion;
  - les questions de réglementation autres que la gestion et l'exploitation de propriété intellectuelle, etc.;
  - la vente d'échantillons, de produits, d'équipements ou de technologies;
  - l'acquisition, la vente ou la construction d'immeubles;
  - la concession de licences;
  - les coentreprises, les fusions, les acquisitions, etc.;
- toute dépense n'étant pas directement liée au projet;

- les coûts associés à l'établissement d'une présence en ligne et à l'hébergement Web;
- les fonds de subvention déjà reçus provenant :
  - de la Fondation canadienne pour l'innovation (FCI), à l'exception du Fonds d'exploitation des infrastructures (FEI), qui est admissible;
  - des autres programmes d'aide financière du MEI.

## FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE

Pour les activités de recherche **de l'équipe québécoise**, l'aide financière du MEI n'excédera pas 50 % des dépenses admissibles en espèces. Le PSO-International accepte un cofinancement public des dépenses admissibles en espèces provenant de multiples sources (veuillez communiquer avec un conseiller PRIMA pour vérifier l'admissibilité du financement supplémentaire), y compris notamment :

- l'organisme demandeur;
- les établissements des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation;
- les ministères et les organismes fédéraux, y compris les conseils subventionnaires du gouvernement fédéral;
- les ministères et les organismes provinciaux et municipaux, et les fonds de recherche québécois;
- les sociétés d'État.

L'aide financière accordée dans le cadre du PSO-International ne peut être combinée à aucune autre contribution provenant d'un programme du MEI, y compris les bourses Mitacs, qui ne sont pas acceptées comme cofinancement dans le montage financier.

Les sources de cofinancement doivent être présentées dans le montage financier. Une fois la demande de financement supplémentaire déposée, une copie de cette demande doit être fournie.

**La demande de financement supplémentaire DOIT être envoyée à PRIMA au plus tard 1 semaine après le dépôt.**

Les aides combinées provenant de gouvernements municipaux, provincial et fédéral, de même que de partenaires disposant de fonds d'intervention fournis par ces ordres de gouvernement, ne peuvent excéder 80 % des dépenses totales du projet. Les aides prises en compte dans ce calcul comprennent les subventions, les prêts et les incitations fiscales liées au projet.

Les entreprises doivent verser une contribution minimale de 20 % en espèces des dépenses admissibles. Seules les nouvelles contributions industrielles pour de nouveaux projets seront reconnues comme contrepartie, l'aide du MEI doit être accordée en contrepartie de nouveaux apports industriels (non déjà engagés en cofinancement dans d'autres programmes ou projets).

## MODALITÉS DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière, accordée sur deux ans, représente une contribution financière non remboursable et non récurrente. Elle peut atteindre 50 % des dépenses admissibles en espèces liées à la réalisation des activités de la partie québécoise. **Le total du financement public (PRIMA, Complémentaire, frais de gestion MEI et FIR) ne peut excéder 112 000 \$ par an pour chaque projet.** Elle peut représenter un maximum de 50 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 112 000 \$ par an par projet de

recherche et de développement dans le cadre de l'appel Québec-Corée. Le montant de 112 000 \$ inclut les coûts directs de la recherche, ainsi que les coûts indirects de la recherche si applicable. La contribution financière du MEI est non remboursable et non récurrente.

## FRAIS DE GESTION DE PRIMA QUÉBEC

Les frais de gestion de PRIMA sont partagés entre les industriels et le MEI. C'est la responsabilité du demandeur du financement d'informer les partenaires industriels des frais de gestion de PRIMA Québec. Les frais de gestion combinés du MEI et de l'industriel sont au maximum de 50 000\$.

- Les industriels impliqués dans le projet devront contribuer aux frais de gestion de PRIMA Québec pour un montant total de 3 % du montant du mandat de recherche ou 30 000\$ max.
- Les frais de gestion du MEI sont de 2 % ou 20 000\$ max.

## LA GESTION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Une entente régissant les conditions de gestion de la propriété intellectuelle entre tous les partenaires (entreprises, universités, centres de recherche) devra être conclue avant l'attribution du financement.

Les dossiers de candidature seront acceptés pour évaluation même si une entente de propriété intellectuelle n'est pas disponible au moment du dépôt de la proposition. Le dossier de candidature devra néanmoins présenter les grandes lignes du partage envisagé de la propriété intellectuelle.

## COMMUNICATIONS

Veuillez noter que les informations données dans la section fiche d'identification ainsi que le montant de la subvention sont des données publiques et peuvent être utilisées par le MEI et PRIMA Québec à des fins de promotion.

Si votre projet est approuvé pour financement, le ministère peut se réservé le droit d'une première communication. Veuillez communiquer avec PRIMA avant toute première communication au sujet du projet.

## SÉLECTION DES PROJETS

Après l'appel de propositions, les projets seront déposés et seront jugés par des comités compétents de PRIMA Québec et de la fondation nationale pour la recherche de Corée (National Research Foundation of Korea). Le comité de chaque pays attribue une note sur 50 et le projet sera évalué sur un volet scientifique et volet économique. Seulement deux projets seront acceptés pour financement.

Des représentants du MEI agiront en tant qu'observateurs lors de la tenue des réunions du comité de sélection régional.

PRIMA Québec formulera des recommandations de financement en fournissant une liste de projets classés en ordre de priorité par son conseil d'administration.

Le conseil d'administration approuvera la liste des projets tout en indiquant le seuil de passage. Il émettra ensuite une recommandation comportant notamment le titre et les engagements financiers pour chaque projet approuvé.

## APPROBATION DES PROJETS

Les recommandations de financement et les rapports d'évaluation seront transmis au ministère conformément à la convention. Le ministère pourra alors approuver les projets et leur octroyer un cofinancement selon les paramètres établis ou encore refuser le cofinancement de certains projets en précisant les éléments problématiques ayant entraîné ce refus.

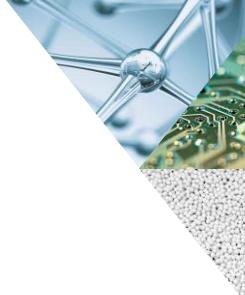
L'approbation du financement des projets sera entérinée dans une lettre d'octroi qui précisera les modalités de la reddition de compte.

## CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR LE QUÉBEC.

Pour chacun des volets « TRL 1-3 » et « TRL 4-6 », la sélection des dossiers sera effectuée par un comité de sélection indépendant sélectionné par le FRQ-NT et le PARI-CNRC en fonction des critères suivants et selon la pondération indiquée :

### Projets TRL 1-3 :

- A. Volet scientifique (70 % de la note globale)
  - Qualité scientifique et faisabilité du projet (40 %)
  - Formation et transfert des connaissances (20 %)
  - Innovation et retombées du projet à moyen terme (40 %).
  
- B. Volet pertinence économique (30 % de la note globale)
  - Pertinence et adéquation entre le projet et l'industrie ainsi que la qualité l'équipe (50 % du volet économique)
  - Stratégie IP et retombées économiques pour l'industriel et le Québec (50 % du volet économique).



### Projets TRL 4-6 :

- A. Volet scientifique (60 % de la note globale)
  - Qualité scientifique et faisabilité du projet (30 %)
  - Formation et transfert des connaissances (30 %)
  - Innovation et retombées du projet à moyen terme (40 %).
- B. Volet pertinence économique (40 % de la note globale)
  - Pertinence et adéquation entre le projet et l'industrie ainsi que la qualité l'équipe (50 % du volet économique)
  - Stratégie IP et retombées économiques pour l'industriel et le Québec (50 % du volet économique).

Pour être recommandé au financement, un projet doit obtenir :

- Une note supérieure à 70 % sur le volet scientifique,
- Une note supérieure à 50 % sur le volet économique,
- La note globale doit être supérieure à 70 %.

Le comité de sélection peut approuver le projet, le refuser ou l'approuver conditionnellement à des changements ou précisions requises par le comité de sélection.

À la suite d'une évaluation positive, le projet sera envoyé au Conseil d'administration de PRIMA Québec pour recommander le financement au MEI. Toutefois, le MEI se réserve le droit d'attribuer ou non le financement. Il pourrait prioriser les projets en fonction des retombées pour la recherche, la formation de main-d'œuvre qualifiée et les retombées économiques.

L'approbation du MEI est aussi soumise à la condition d'obtention du financement complémentaire et d'un accord de propriété intellectuelle entre les participants. Pour éviter de rallonger les délais entre le dépôt du projet et l'accord de financement, veuillez soumettre en même temps la demande de financement complémentaire et la demande PRIMA.

## SUIVI DES PROJETS

Le rapport d'activité annuel doit comprendre un rapport d'avancement contenant les données à jour pour chacun des projets actifs. À la fin du projet, un rapport d'appréciation rempli par les industriels présent au projet sera réclamé.

## REMARQUES SUR LE FORMULAIRE DE SOUMISSION DE PROJET.

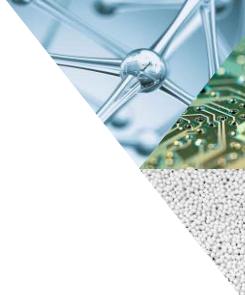
- N'hésitez pas à envoyer le formulaire complété à un conseiller pour vérification avant soumission.
- La demande de financement complémentaire doit être envoyée dans la semaine suivant le dépôt du projet à PRIMA pour assurer un démarrage du projet en octobre 2022.
- Veuillez noter que les informations (nom du promoteur, nom des entreprises, ainsi que le résumé) données dans la section I-formulaire d'identification ainsi que le montant de la subvention sont des données publiques et peuvent être utilisées par le MEI et PRIMA Québec à des fins promotionnelles.
- Assurez-vous d'avoir toute l'expertise nécessaire à la réalisation du projet.
- Dans la section propriété intellectuelle même si un accord n'est pas encore signé au moment du dépôt. Veuillez indiquer clairement le plan sur lequel la négociation se déroule ou se déroulera.
- Ce programme vise, entre autres, la formation de personnel hautement qualifié ainsi que les retombées économiques pour les entreprises et le Québec. Veuillez vous assurer que votre candidature présente ces aspects.
- Le formulaire est accompagné d'un fichier Excel pour vous aider à calculer les valeurs budgétaires correctes de la Section VII.
- Dans le budget financier, les contributions industrielles sont des contributions directes à la R et D. Cela exclut les montants tels que le FIR que les universités peuvent demander et les frais de gestion de PRIMA.
- Pour la justification de la ligne prototype du budget, veuillez montrer que vous disposez des expertises nécessaires et que les coûts sont réalistes à la réalisation du prototype et que si des autorisations sont nécessaires, celles-ci sont obtenues ou en voie de l'être.

## PERSONNES-RESSOURCES

Pour tout renseignement complémentaire ou aide à la rédaction du dossier de candidature, n'hésitez pas à communiquer avec un conseiller de PRIMA Québec.

- Michel Lefèvre : 514 284-0211, poste 227, michel.lefeuvre@prima.ca
- Sébastien Garbarino : 514 284-0211, poste 226, sebastien.garbarino@prima.ca
- Stéphane Ruggeri : 514 284-0211, poste 231, stephane.ruggeri@prima.ca

Les dossiers de candidature doivent être acheminés en un seul fichier en format PDF (Adobe Acrobat) par courriel à : laura.salatian@prima.ca, 514 284-0211, poste 225.



## CALENDRIER DE L'APPEL DE PROJETS

**Début de l'appel de propositions : le 7 mars 2022**

**Date de limite de dépôt de la lettre d'intention : le 29 avril 2022**

**Date limite de dépôt des demandes : le 30 mai 2022** (*à midi, heure de Montréal pour le Canada, et à 18 h, heure de Séoul pour la Corée*)  
Avec le formulaire PRIMA, il est nécessaire de joindre

- A. Les CV des principaux chercheurs et collaborateurs académiques et industriels (aucun format particulier n'est imposé).
- B. Les lettres signées de support des industriels au projet, ces dernières doivent indiquer :
  - i. Le montant en argent et en nature alloué à la R et D du projet.
  - ii. Pourquoi ce projet est-il nécessaire pour eux ?
  - iii. Quelles seront les retombées pour eux ?
- C. Un exemplaire PDF de la demande de financement complémentaire doit être envoyé à PRIMA Québec une fois celle-ci déposée.

**Vérification de l'admissibilité : 1 juin 2022**

**Période d'évaluation des projets : juin-juillet 2022**

**Échange des résultats de l'évaluation : août 2022**

**Décision finale : septembre 2022**

**Début du projet : octobre 2022**

# ANNEXE 1- PRÉCISIONS SUR LES DÉPENSES ADMISSIBLES RELATIVES AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT

## FRAIS DE DÉPLACEMENT AU QUÉBEC

Les frais de déplacement réfèrent aux frais engagés lorsqu'une personne se déplace à l'extérieur de son territoire habituel de travail.

La présente annexe concerne les frais de déplacement liés à certains modes de transport, à l'hébergement en établissement hôtelier, ainsi qu'aux frais de restaurant. D'autres frais de déplacement ou des remboursements supérieurs à ceux établis peuvent également être autorisés si nécessaire, mais ils doivent être documentés. Dans tous les cas, à moins de circonstances exceptionnelles, l'approche retenue doit démontrer un souci d'économie.

Le BÉNÉFICIAIRE doit se conformer à la « DIRECTIVE SUR LES FRAIS REMBOURSABLES LORS D'UN DÉPLACEMENT ET AUTRES FRAIS INHÉRENTS » disponible sur le site Internet du Conseil du trésor à l'adresse suivante : <http://www.tresor.gouv.qc.ca/publications/secretariat/>.

À la date de signature de la convention, le barème en vigueur dans cette directive était le suivant :

### Transport

Le recours au transport en commun doit être favorisé dans la mesure où cela est plus économique que l'usage d'un véhicule personnel.

Lors de l'utilisation d'un véhicule personnel, les taux suivants sont admissibles selon le kilométrage applicable au cours de l'exercice financier du BÉNÉFICIAIRE.

Kilométrage annuel	Taux
1 <sup>re</sup> tranche : 1 à 8 000 km	0,520 \$/km
2 <sup>e</sup> tranche : plus de 8 000 km	0,465 \$/km

Si un moyen approprié de transport en commun est disponible et qu'un véhicule personnel est utilisé, le taux admissible est réduit à 0,145 \$ par kilomètre ainsi parcouru.

### Hébergement en établissement hôtelier

Les indemnités quotidiennes maximales sont les suivantes pour l'hébergement dans un établissement hôtelier.

Ville	Indemnités maximales	
	Basse saison <sup>3</sup>	Haute saison <sup>4</sup>
Territoire de la ville de Montréal	126 \$	138 \$
Territoire de la ville de Québec		106 \$

<sup>3</sup> Du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mai.

<sup>4</sup> Du 1<sup>er</sup> juin au 31 octobre.

Ville	Indemnités maximales	
	Basse saison <sup>3</sup>	Haute saison <sup>4</sup>
Villes de Laval, Gatineau, Longueuil, Lac-Beauport et Lac-Delage	102 \$	110 \$
Établissements situés ailleurs au Québec	83 \$	87 \$
Tout autre établissement		79 \$

Ce barème provient des directives du Secrétariat du Conseil du trésor et peut varier.

Ces montants maximaux n'incluent pas la taxe sur les produits et services (TPS), la taxe de vente du Québec (TVQ) et la taxe d'hébergement qui, lorsqu'elles sont appliquées, doivent être remboursées en sus.

#### Frais de restaurant

Les indemnités quotidiennes maximales sont les suivantes pour les frais de restaurant.

Taux applicables	
Déjeuner	10,40 \$
Dîner	14,30 \$
Souper	21,55 \$
<b>Total</b>	<b>46,25 \$</b>

Ce barème provient des directives du Secrétariat du Conseil du trésor et peut varier.

Les taux indiqués ci-dessus incluent les taxes et les pourboires.

## FRAIS DE DÉPLACEMENT HORS DU QUÉBEC

La présente section concerne les frais engagés hors du Québec pour les programmes dans lesquels ce type de frais s'applique.

Ville/Pays	Indemnités maximales	
	Hébergement par jour	Repas par jour
<b>CANADA (HORS QUÉBEC)</b>	<b>En \$ CA</b>	<b>En \$ CA</b>
Calgary	166 \$	50 \$
Charlottetown	148 \$	50 \$
Edmonton	115 \$	50 \$
Halifax	136 \$	50 \$
Moncton	148 \$	50 \$
Ottawa	148 \$	50 \$
Régina	108 \$	50 \$
Saskatoon	102 \$	50 \$
St-Jean (T.N.)	159 \$	50 \$
Toronto	184 \$	60 \$
Vancouver	184 \$	55 \$
Victoria	184 \$	50 \$
Winnipeg	102 \$	50 \$

Ville/Pays	Indemnités maximales	
	Hébergement par jour	Repas par jour
Autres villes	102 \$	50 \$
<b>AMÉRIQUE</b>	<b>En \$ US</b>	<b>En \$ US</b>
Atlanta	120 \$	50 \$
Boston	192 \$	50 \$
Chicago	130 \$	50 \$
Dallas	120 \$	50 \$
Detroit	120 \$	50 \$
Los Angeles	120 \$	50 \$
Miami	120 \$	50 \$
New York	192 \$	60 \$
Philadelphie	120 \$	50 \$
San Francisco	160 \$	50 \$
Seattle	120 \$	50 \$
Washington	120 \$	50 \$
Autres villes	120 \$	50 \$
Brésil	123 \$	40 \$
Mexique	177 \$	43 \$
<b>EUROPE</b>	<b>Monnaie locale</b>	<b>Monnaie locale</b>
Allemagne	137 €	60 €
Belgique	137 €	54 €
Espagne	161 €	59 €
France	174 €	62 €
Italie	218 €	52 €
Luxembourg	125 €	52 €
Pays-Bas	111 €	61 €
Royaume-Uni	139 £	51 £
Suisse	209 francs	92 francs
<b>PAYS SCANDINAVES</b>	<b>En \$ US</b>	<b>En \$ US</b>
Danemark	105 \$	65 \$
Islande	153 \$	69 \$
Norvège	114 \$	78 \$
Suède	127 \$	55 \$
Finlande	Monnaie locale 125 €	Monnaie locale 71 €
<b>PROCHE-ORIENT</b>		
Israël	En \$ US 219 \$	80 \$
<b>ASIE</b>	<b>En \$ US</b>	<b>En \$ US</b>
Chine	145 \$	48 \$
Corée du Sud	159 \$	57 \$
Inde	190 \$	38 \$
Japon	164 \$	89 \$

Ce barème provient des directives du Secrétariat du Conseil du trésor et peut varier.

Ces montants maximaux n'incluent pas la taxe sur les produits et services (TPS), la taxe de vente du Québec (TVQ) et la taxe d'hébergement, ni les taxes en vigueur dans les pays concernés qui, lorsqu'elles sont appliquées, doivent être remboursées en sus.

La tarification utilisée se base sur le \$ US, à l'exclusion du Canada et des pays dont la devise est l'euro.  
La monnaie locale est à titre indicatif seulement.

Pour d'autres destinations, veuillez nous consulter.

À titre de pièces justificatives, la facture et la preuve de paiement sont exigées et doivent être conservées par le demandeur dans l'éventualité d'une vérification.

## ANNEXE 2 - HYDRO-QUÉBEC

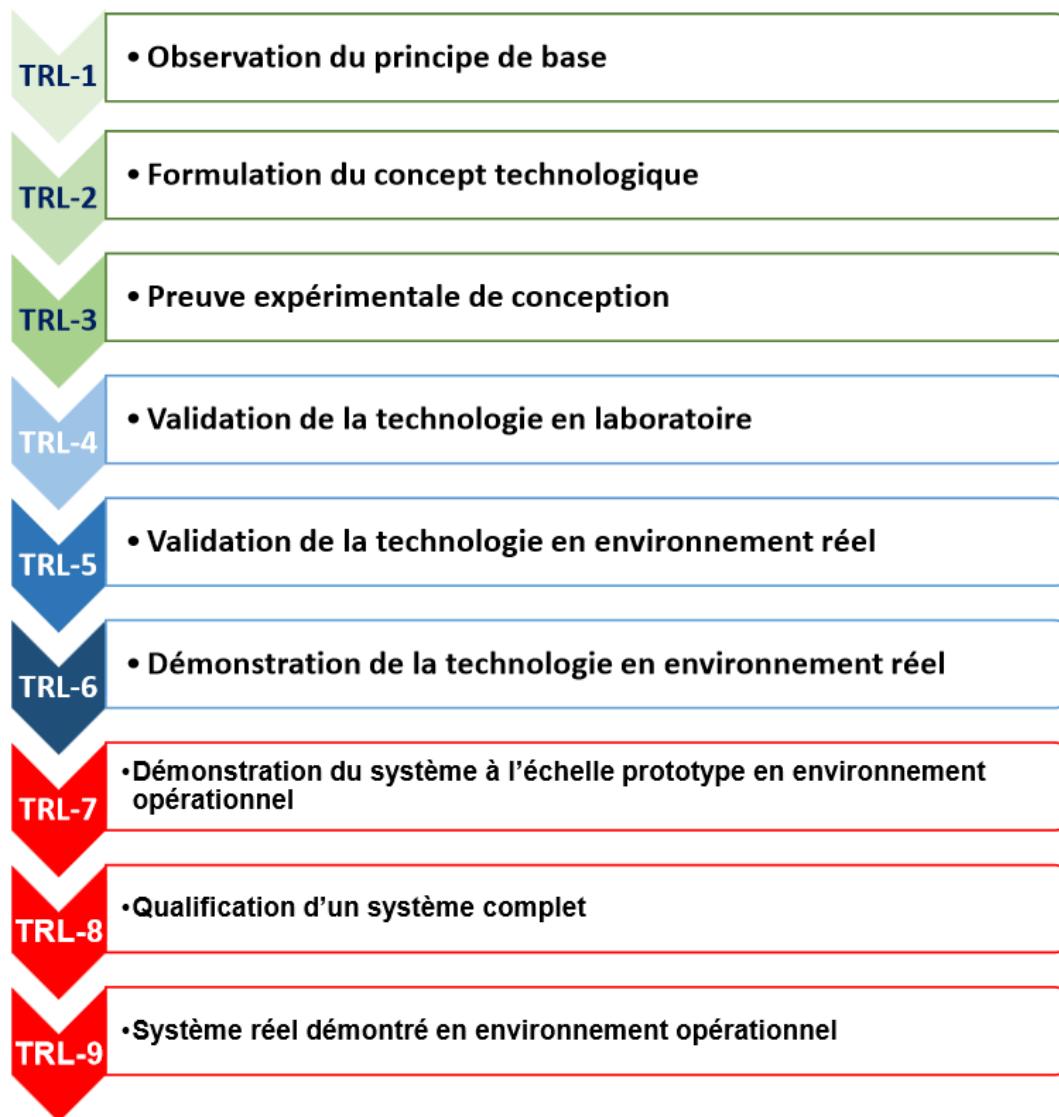
Hydro-Québec est considérée, par défaut, comme un centre de recherche public.

Toutefois, Hydro-Québec joue un rôle extrêmement structurant dans l'écosystème d'innovation en production et en distribution électrique, un secteur où il est un grand donneur d'ordre dans un contexte de monopole. En raison de cette situation unique, le MEI autorise de considérer Hydro-Québec comme un partenaire industriel dans les projets de recherche en partenariat d'InnovÉÉ, de PRIMA et de PROMPT, si les critères suivants sont respectés :

1. Thématiques :
  - Domaine de la production, du transport et de la distribution d'électricité
2. Partenariat :
  - Au moins une entreprise québécoise autre qu'Hydro-Québec doit être impliquée dans le projet.
  - L'entreprise québécoise doit retirer des bénéfices importants du partenariat, notamment un partage équitable de la propriété intellectuelle.
3. Caractère structurant et stratégique des projets :
  - Pour être admissibles, les projets impliquant Hydro-Québec doivent être « structurants » et viser « la résolution de problématiques à caractère stratégique pour le Québec ». En ce sens, les projets dont les retombées permettront surtout l'amélioration continue des opérations d'Hydro-Québec ne sont pas admissibles.

Ces critères d'admissibilité des projets devront faire l'objet d'une analyse par le comité d'évaluation et apparaître dans le rapport soumis au MEI.

## ANNEXE 3 - DÉFINITION DES DIFFÉRENTS NIVEAUX DE MATURITÉ TECHNOLOGIQUE (TRL)



Graphique inspiré du document : Systèmes spatiaux - Définition des niveaux de maturité de la technologie (NMT) et de leurs critères d'évaluation, ISO 16290.

La norme ISO16290 est disponible pour consultation aux bureaux de PRIMA Québec